

## **Politique n° 14 de la CEQEP. Utilisation du terme « université » : établissements hors province**

En ce qui concerne les établissements hors province, le Conseil a reconnu, pour les activités menées en Ontario en vertu d'un consentement, les noms actuels de ces établissements dans leur province d'origine, y compris le terme « université ».

Si le Conseil reçoit un renvoi ministériel concernant un tel établissement hors province qui précise l'examen du terme « université » et que cet établissement fait l'objet d'une assurance qualité dans sa juridiction d'origine par un organisme d'assurance qualité agréé, le Conseil reconnaîtra normalement les résultats des pratiques de cet autre organisme d'assurance qualité agréé, y compris sa reconnaissance, dans ses juridictions d'origine, d'un établissement en tant qu'« université ».

21 janvier 2025